

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 9 juillet 2018, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
Poste vacant, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. François Robidoux, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2018-07-164. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2018-07-165. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 26 juin 2018 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 26 juin 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 20 juin dernier, les points suivants ont été abordés :

- 1- Appui à urgence Bois-Francs pour doter le territoire d'une 4^{ième} ambulance;
- 2- Remise des prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska. C'est Roseline Bergeron qui a reçu le prix pour la Ville de Daveluyville;
- 3- La MRC d'Arthabaska se dotera d'un conseil jeunesse étant donné qu'elle est la première MRC à être Municipalité amie des enfants;
- 4- Entente avec la station du Mont-Gleason pour garder le nom d'une piste et d'une salle au nom de la MRC d'Arthabaska payable via le Fonds de développement du territoire (FDT).

Politiques sociales

Mme Christine Gentes mentionne que la conférence de presse pour la ré-accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) aura lieu le 21 août prochain de 10 h à 11 h 30. Le lieu est à déterminer. La population est invitée à l'événement.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Demande d'aide financière – Mme Jessica Laneuville

Réception d'une correspondance de Mme Jessica Laneuville, résidente de Bécancour et atteinte de l'ataxie de Freidreich. Son fauteuil roulant ne convenant plus à ses besoins, Mme Laneuville le changera. Elle demande donc une contribution financière de la Ville. Le budget des commandites ayant déjà été entièrement attribué, le conseil prend acte, sans donner suite;

2018-07-166.
Demande d'appui – Financiarisation des terres agricoles

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres;

CONSIDÉRANT les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT QUE d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville demande au gouvernement du Québec :

- 1- **QUE** des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
- 2- **QUE** soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

Demande de partenariat – 21^e édition de Place aux jeunes Arthabaska

Réception d'une correspondance de Places aux jeunes Arthabaska demandant une commandite de 500 \$ de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte, sans donner suite.

Appui financier pour Partenaires 12-18

Réception d'une correspondance de Partenaires 12-18 annonçant qu'un appui financier de 20 000 \$ a été octroyé par la Fondation Jeunesse Vie.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Le maire, M. Ghyslain Noël, quitte son siège à 20 h 06.

Demande de commandite – Martin Beaulieu, entraîneur adjoint de l'équipe de balle de Daveluyville

Réception d'une correspondance de M. Martin Beaulieu, résident et entraîneur adjoint de l'équipe de balle de Daveluyville. M. Beaulieu demande une commandite pour 2 jeunes qui représenteront la Ville de Daveluyville lors du tournoi d'Équipe Québec de Balle Rapide U-16 masculin à Innerkip, Ontario, du 1^{er} au 5 août 2018. Le budget des commandites ayant déjà été entièrement attribué, le conseil prend acte, sans donner suite.

Le maire, M. Ghyslain Noël, reprend son siège à 20 h 07.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2018-07-167.
Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 5 juin au 9 juillet 2018 de la Ville de Daveluyville totalisant 405 289.87 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 5 juin au 9 juillet 2018.

2018-07-168.
Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 600 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018 pour les règlements 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 600 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4	32 400 \$
5	68 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 17 juillet 2018;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	18 900 \$	
2020.	19 300 \$	
2021.	20 200 \$	
2022.	20 700 \$	
2023.	21 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2018-07-169.
Rémunération du
personnel
électoral –
Élection partielle
du 30 septembre
2018

CONSIDÉRANT QUE les élections partielles auront lieu le 30 septembre 2018 pour le poste du conseiller no. 1 et qu'il y a lieu de prévoir les dépenses afférentes à la rémunération du personnel électoral;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la trésorière à dépenser les sommes nécessaires selon les taux suivants pour donner effet à la présente résolution :

Président d'élection :	Tarif du gouvernement du Québec
Secrétaire d'élection :	75 % du tarif du président d'élection
Scrutateur :	137.50 \$ le jour du BVA, 175 \$ le jour du BVO
Secrétaire :	126.50 \$ le jour du BVA, 161 \$ le jour du BVO
Primo :	92 \$ le jour du BVA, 161 \$ le jour du BVO
Préposé à la commission de révision :	13 \$ / heure (service temporaire)

Un montant de 20 \$ alloué pour participer à la séance de formation.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la commandite pour la balle, un trou d'asphalte vis-à-vis du bureau de poste, l'asphaltage dans la 7^E Avenue, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Adjudication du
soumissionnaire
pour le nettoyage
des débris au
134, 7^E Avenue

Sujet reporté à une séance ultérieure.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juin 2018, 27 permis ont été émis, totalisant 210 350 \$.

2018-07-170.
Nomination d'une
personne
désignée pour
l'application du
règlement no.
366 concernant
la vidange des
boues de fosses
septiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de désigner Mme Pauline Vrain, greffière et inspectrice adjointe en bâtiment, à titre

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Ville de Daveluyville.

2018-07-171.
Demande d'un programme national de gestion du myriophylle à épi

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épi, une plante exotique envahissante, prolifère dans plusieurs lacs et plans d'eau de la zone Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve dans le Plan directeur de l'Eau de la zone Bécancour les actions suivantes :

- 1- Appliquer des mesures de contrôle ou d'éradication d'espèces exotiques envahissantes (ex : Myriophylle à épi au lac Rose) (FL-A7.8.3);
- 2- Documenter la présence et l'évolution des espèces nuisibles et envahissantes fauniques et floristiques (BEC-A6.3.5 et FL-A7.8.1);

CONSIDÉRANT QUE la présence et l'envahissement de cette plante dans les lacs et plans d'eau de la zone Bécancour continue de s'aggraver et cause un impact économique et écologique dans les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre le myriophylle à épi est complexe et coûteuse et qu'un appui important doit être apporté aux intervenants pour lutter contre l'envahisseur;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la déclaration « Pour un programme national de gestion du myriophylle à épi » du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) afin de demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection des lacs et des cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du myriophylle à épi.

2018-07-172.
Formation sur la zone agricole par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

CONSIDÉRANT la formation donnée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) sur la zone agricole;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'inscrire Mesdames Pauline Vrain et Amélie Langlois à la formation sur le zonage agricole de la COMBEQ qui se déroulera le 5 et 6 novembre 2018 à Victoriaville, au montant de 1 887.89 \$, taxes incluses;
- 2- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence et rembourser les frais de déplacement et de subsistance.

2018-07-173.
Dérogation mineure - 1100, route Principale (lot 4 441 918)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1100, route Principale (lot 4 441 918);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'emplacement d'une enseigne sur le toit du bâtiment principal commercial et dont la superficie serait de 13.98 M² alors que le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ne le permet pas ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction ;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 1100, route Principale (lot 4 441 918) visant à rendre réputée conforme l'emplacement d'une enseigne sur le toit du bâtiment principal commercial et dont la superficie est de 13.98 M² alors qu'il n'est pas permis d'implanter une enseigne sur le toit et qu'aucune superficie n'est prévue, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2018-07-174.
Dérogation
mineure - 168,
20^E Avenue du
Lac (lots
4 442 473 et
5 174 828)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 168, 20^E Avenue du Lac (lots 4 442 473 et 5 174 828);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie maximale d'un garage détaché de 55.74 M², alors que le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault permet un maximum de 45 M² ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 168, 20^E Avenue du Lac (lots 4 442 473 et 5 174 828) visant à rendre réputée conforme superficie maximale d'un garage détaché de 55.74 M² alors que la superficie maximale est de 45 M², le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2018-07-175.

Budget révisé
2018 - Office
municipal
d'habitation

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2018 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation, en date du 1^{er} juin 2018, au montant de 65 715 \$. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2018-07-176.

Demande de
salle gratuite -
Carrefour des
générations

CONSIDÉRANT la tenue du brunch santé de la fête des pères, à la salle communautaire de Daveluyville, dimanche 17 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le brunch a été organisé par le Carrefour des générations dans le but de récolter des fonds pour ce dernier;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre un don au Carrefour des générations représentant le coût de la location de la salle communautaire pour la tenue du brunch de la fête des pères le dimanche 17 juin 2018 et d'autoriser la trésorière à émettre le crédit en conséquence.

2018-07-177.

Achat d'un tapis
rouge pour
l'aréna

CONSIDÉRANT la vétusté du tapis rouge de l'aréna;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'acheter un tapis rouge pour l'aréna au montant de 642.08 \$, taxes incluses, et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Achat d'un coupe
bordure pour
l'aréna

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2018-07-178.

Besoins pour
l'année
2018-2019 du
CPA du Grand
Daveluyville

CONSIDÉRANT l'implication du Club de Patinage Artistique à la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville redonne à la collectivité et investit dans les infrastructures de la communauté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre pour la saison 2018-2019 au Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville :

- La grande salle communautaire le 16 décembre 2018 pour la fête de Noël de 10 h à 12 h;
- La grande salle communautaire lors des réunions une fois par mois;
- La location gratuite de la glace le 27 octobre 2018 de 18 h 30 à 22 h pour la soirée d'Halloween;
- La location gratuite de la glace ainsi que le gymnase le 30 mars 2019 pour le spectacle annuel du CPA;
- Respecter le tarif de location de glace de l'année dernière;
- D'approuver que le CPA du grand Daveluyville soit l'organisme

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

bénévole au Tournoi des Policiers en avril 2019.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-07-179.
Résolution
d'adjudication
relativement à un
emprunt par
billets au montant
de 100 600 \$ qui
sera réalisé le
17 juillet 2018
pour les
règlements 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2018, au montant de 100 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 900 \$	2,25000 %
19 300 \$	2,55000 %
20 200 \$	2,75000 %
20 700 \$	2,85000 %
21 500 \$	3,15000 %

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,55686 %

2 -CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

18 900 \$	3,94000 %
19 300 \$	3,94000 %
20 200 \$	3,94000 %
20 700 \$	3,94000 %
21 500 \$	3,94000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,94000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2018 au montant de 100 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 4 et 5. Ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2018-07-180.

CONSIDÉRANT la résolution 2017-05-113. qui autorisait la promesse de

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Clause
résolutoire pour
les immeubles de
la 5^E Rue

vente des immeubles portant les numéros civiques 416 à 422, 424 à 430, 429 à 435, 437 à 443, 448 à 454, 453 à 459, 456 à 462 et 461 à 467 sur la 5^E Rue à 9358-5537 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'une clause de construction était inscrite à la promesse de vente pour les immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les constructions au 429-435, 437-443 et 448-454, 5^E Rue ont été érigées et qu'il y a lieu de radier la clause résolutoire;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** consentir à la radiation du droit de résolution découlant de l'acte de vente publié sous le numéro 23 241 744, en raison de la construction des immeubles ci-dessus décrits;
- 2- **QUE** le maire, M. Ghyslain Noël et la greffière, Mme Pauline Vrain, soient autorisés à signer ledit acte de radiation.

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les roulottes au Lac-à-la-Truite, la vente de l'ancien bureau municipal, les fosses septiques, une maison délabrée, le nettoyage du 134, 7^E Avenue, questions auxquelles le maire a répondu.

2018-07-181.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 46.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière